

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 071/2019

Objet : Modification du champ d'application du droit de préemption urbain.

Le Maire de la commune de MUS (Gard) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R151-52 et R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2019 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que figurent en annexe du Plan Local d'Urbanisme, sur un ou plusieurs documents graphiques, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'une procédure de mise à jour doit être effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le plan annexé à la délibération susvisée ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajoutée une annexe n°4.4.g contenant la délibération susvisée ainsi que son plan annexe faisant figurer les secteurs de la commune soumis au droit de préemption urbain.

Article 2 : Ces documents sont librement consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie sur les panneaux prévus à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001852-20190830-71-2019-AI

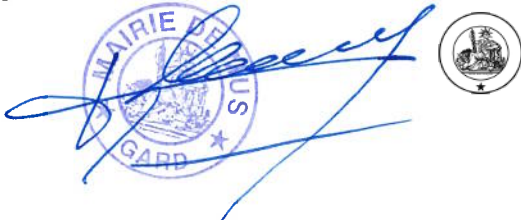
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2019

Notification : 27/08/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 30.08.2019. Le Maire,



A Mus, le 30 août 2019

Le Maire,



Gerard DUPLAN